

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 2019/01-05
FINANCES - TARIF EXCEPTIONNEL 06 avril 2019
Repas Carnaval – Espace Colucci

Le Maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 07 juillet 2016 portant au 2° de l'article 1 délégalion d'attributions du Conseil Municipal au Maire pour fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (...),

Sur le rapport de Mme GACHE, Adjoint au Maire,

DECIDE

Article 1 – Un repas est organisé à l'Espace Colucci à l'occasion du carnaval le 06 avril 2019. A cette occasion, les tarifs suivants seront mis en oeuvre :

Adultes : 15 €,
Enfants – 12 ans : 05 €.

Article 2 – Les recettes sont inscrites au budget municipal, section Fonctionnement.

Article 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du prochain Conseil municipal et mentionnée comme telle au registre de ses délibérations.

Fait à Castelnaud d'Estrétefonds,

Le 07 février 2019

Le Maire

